



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_09

Objet : Attribution d'un marché de mission de Contrôle Technique (CT) et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet Ecole de Demain – Groupe Scolaire Les Charmilles – N° S-PA-2023-01

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de Thyez de recourir à une mission de Contrôle Technique (CT) et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet Ecole de Demain – Groupe Scolaire Les Charmilles.

Pour mener à bien ce projet, une consultation a été organisée selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Elle a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis à la publication sur le profil d'acheteur www.mp74.fr et au Dauphiné Libéré le 27 février 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 mars 2023.

Un avis rectificatif a été transmis à la publication le 17 mars 2023 sur le profil d'acheteur www.mp74.fr et au Dauphiné Libéré afin de reporter la date limite de remise des offres au 27 mars 2023.

Le marché, d'une durée de 5 ans, est alloti de la manière suivante :

Lot 01 : Mission de Contrôle Technique (CT) dont les prestations se décomposent en 2 tranches :

- Tranche ferme : Contrôle technique portant sur la démolition et la reconstruction du groupe scolaire des Charmilles
- Tranche optionnelle : Contrôle technique portant sur la mise en place d'une école et d'un restaurant scolaire provisoires modulables sur le terrain connexe à l'opération de la tranche ferme

Lot 02 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) faisant l'objet d'une seule tranche ferme.

La commission MAPA s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis le 27 mars 2023.

Six offres dématérialisées pour le lot 01 « Mission de Contrôle Technique (CT) » et neuf offres dématérialisées pour le lot 02 « Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) » ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

Suite à cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de sélection suivants, identiques aux deux lots et définis au règlement de consultation :

Critères	Pondération
Prix des prestations	30.00
Valeur technique	70.00

Le 4 avril 2023, des demandes de précisions ont été adressées via le profil d'acheteur de la commune à 4 candidats du lot 01 et à 3 candidats du lot 02. Tous ont répondu dans les délais qui leurs étaient impartis.

Suite à une première analyse des offres et conformément au règlement de consultation, une demande de négociation a été adressée via le profil d'acheteur de la commune aux entreprises ayant remis les 3 meilleures offres aux regards des critères de sélection.

La commission MAPA qui s'est de nouveau réunie le 24 avril 2023 en vue de l'attribution du marché, propose de retenir :

- Pour le lot 01 : Mission de Contrôle Technique (CT), l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 5 Place des Frères Mongolfier – 78280 GUYANCOURT, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant 40 720,00 € HT soit 48 864,00 € TTC ;
- Pour le lot 02 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction domiciliée 6 Rue du Général AUDAN, 92400 COURBEVOIE (siège social) / Agence Park Nord - Les Pléiades – 74370 EPAGNY-METZ-

- TESSY (agence locale), comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 497,50 € HT soit 13 797,00 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de mission de Contrôle Technique (CT) et de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet Ecole de Demain – Groupe Scolaire Les Charmilles de la façon suivante :

- Pour le lot 01 : Mission de Contrôle Technique (CT), l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION domiciliée 5 Place des Frères Mongolfier – 78280 GUYANCOURT, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant 40 720,00 € HT soit 48 864,00 € TTC ;
- Pour le lot 02 : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), l'entreprise APAVE Infrastructures et Construction domiciliée 6 Rue du Général AUDAN, 92400 COURBEVOIE (siège social) / Agence Park Nord - Les Pléiades – 74370 EPAGNY-METZ-TESSY (agence locale), comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 497,50 € HT soit 13 797,00 € TTC.

Article 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 28 avril 2023

Le Maire,



Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

28 AVR. 2023

Télétransmis le :

Publié ou notifié le :

Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.